



Erratum – Instruction concernant la fermeture d'un code de catégorie de problèmes de santé

Contrairement à ce qui a été mentionné dans l'[infolettre 136](#) du 14 août 2019, si un code de catégorie de problèmes de santé doit être fermé dans le dossier d'un patient lors d'une visite, d'une intervention clinique ou d'une psychothérapie, la date de fermeture du code doit correspondre à la date de **la veille de la visite** du patient. Si le patient présentait une seule catégorie de problèmes de santé, cette façon de faire permet, le jour de la visite, de facturer la visite pour un patient non vulnérable.


Vous ou votre personnel administratif devez fermer le code dans les 90 jours suivant la visite, l'intervention clinique ou la psychothérapie ayant donné lieu au diagnostic de la fin de la catégorie de problèmes de santé.

Instruction

Pour mettre fin à un code de catégorie de problèmes de santé dans le service en ligne Inscription de la clientèle des professionnels de la santé, cliquez sur *Modifier* dans la section *Identification des caractéristiques de santé* du menu *Modifier une inscription*. Une aide contextuelle est disponible dans cette section pour plus de détails.

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)